

Amicale Cyclo Tandémiste - Tandem Club de France

Association à but non lucratif créé en 1988

M et Mme

Membres n°

Adresse perso à compléter

A M (Mme) le(a) Député(e)
Du département

M (Mme) le(a) Sénateur (trice)

Objet : Vélo à assistance électrique (VAE)

Madame ou Monsieur,

Lors de la dernière Assemblée Générale, notre association, qui regroupe près de 600 adhérents, s'est penchée sur le problème que nous pose actuellement la réglementation concernant l'usage d'une assistance électrique sur les cycles de type tandem et assimilés (tricycles, tricycles tandem, ...).

En effet, cette réglementation prévoit 3 critères : la nécessaire activation de l'assistance électrique par le pédalage, l'arrêt automatique du moteur au-delà d'une vitesse atteinte de 25 km/heure et une puissance limitée du moteur électrique à 250 watts.

Si ce dernier critère convient aux vélos dont le poids avoisine 90 kilos (vélo + 1 cycliste + équipements du vélo de type sacoche), il s'avère, par expérience, que cette puissance de 250 watts est insuffisante pour les tandems. En effet, le poids de l'équipage (tandem + 2 cyclistes + équipements du tandem de type sacoches) avoisine les 180 kilos.

Nous souhaiterions donc que soit envisagée **une dérogation à la réglementation pour porter à 500 watts l'assistance électrique pour les tandems** avec le même mode d'utilisation et le respect des deux premiers critères (activation du moteur par le pédalage et moteur coupé au delà de la vitesse atteinte de 25 km/h).

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous pourrez porter à ce sujet et qu'une suite favorable pourra être réservée à notre demande.

Signature